

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Janvier 2026 à décembre 2028**

Entre :

**Le DAME HOVIA Louviers**  
76 rue du 11 novembre 1918  
27400 LOUVIERS  
02 32 40 06 11  
Représenté par Madame Anne HORST, Directrice

D'une part, et

**La Mairie de Louviers**  
19 rue Pierre Mendès France  
27400 LOUVIERS  
02 32 09 58 58  
Représenté par Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD, Maire de Louviers

D'autre part,

**L'Éducation Nationale**  
La rectrice d'académie de Normandie, Madame Valérie CABUIL,  
ou par délégation :  
L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du  
département de l'Eure, Mme Françoise MONCADA

**En application de :**

- de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

**Vu :**

- le code de l'éducation et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2-1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20 ;
- le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-8, L. 312-1, D. 312-10-3 D. 312-10-6, D. 312-10-14 à D. 312-10-16 ;
- le « Plan de transformation de l'école de la République » - décembre 2017

## Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du DAME HOVIA Louviers, modalité DAMECOLE implantée dans le groupe scolaire Jean Moulin, 3 rue Gril, 27 400 Louviers.

## Article 2 : Projet du DAMECOLE

Le DAME HOVIA Louviers développe une équipe médico-sociale au sein du groupe scolaire Jean Moulin de la municipalité de Louviers afin de mettre en place des accompagnements médico-sociaux pour favoriser l'inclusion scolaire et sociale des enfants en situation de handicap.

### Objectifs du DAMECOLE :

- Favoriser l'inclusion scolaire et sociale durable au sein de l'école de quartier.
- Le DAME met en place un accompagnement global -éducatif et thérapeutique- sur le lieu scolaire en lien étroit avec l'équipe pédagogique.
- Répondre précocement aux besoins médico-éducatifs des enfants
- Sensibilisation des professionnels de l'école -enseignants, AESH, agents municipaux et ATSEM- autour du handicap, des besoins et des outils
- Renforcer la coopération Éducation nationale et le médico-social; clarifier leur complémentarité avec les dispositifs existants
- Repenser l'accompagnement scolaire global de l'élève et notamment, lorsque possible, le recours systématique aux AESH individuelles au profit d'accompagnements mutualisés.

### Les limites d'intervention du DAMECOLE:

- Les professionnels du DAMECOLE ne sont pas destinés à se substituer aux professionnels de l'Éducation Nationale ou de la municipalité.
- Les professionnels de l'Éducation Nationale ne sont pas destinés à se substituer aux professionnels du DAMECOLE ou de la municipalité
- Les professionnels de la municipalité ne sont pas destinés à se substituer aux professionnels du DAMECOLE ou de l'EN
- Les professionnels du DAMECOLE ne pourront pas intervenir en urgence ou en cas de situation de crise
- La modalité DAMECOLE ne pourra pas correspondre à des situations d'enfants avec un handicap nécessitant une prise en charge spécialisée quotidienne.
- L'intervention du DAMECOLE ne remet pas en question la notification AESH

### **Article 3: Le public concerné**

Capacité du DAMECOLE : 8 places

Age : 3 à 12 ans.

Critère d'admission : enfants scolarisés au sein de l'école Jean Moulin de Louviers, à temps plein ou bénéficiant d'un emploi du temps aménagé.

Le DAME n'interviendra pas si l'enfant bénéficie d'un accompagnement par un autre dispositif médico-social sauf si une complémentarité est possible.

### **Article 4 : Equipe du DAMECOLE**

Membre de l'équipe du DAMECOLE :

- 0.30 ETP chef de service
- 1 ETP d'éducatrice spécialisée
- 0.50 ETP d'Accompagnant Educatif et Social
- 0.20 ETP d'ergothérapeute
- 0.20 ETP de psychologue

D'autres professionnels du DAME HOVIA Louviers sont susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle en fonction des besoins repérés.

Les membres de l'équipe du DAMECOLE sont des salariés du DAME HOVIA Louviers. Le personnel du DAMECOLE est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la directrice du DAME HOVIA Louviers de l'association HOVIA.

### **Article 5 : Les engagements de la municipalité**

Le Pôle Vie Educative et Sportive de la municipalité de Louviers s'engage à favoriser la coopération entre les agents municipaux intervenants dans le groupe scolaire (ATSEM, animateurs, agents d'entretien et de restauration) et le DAME HOVIA Louviers via sa modalité DAMECOLE.

La municipalité de Louviers donne accès aux salariés du DAMECOLE aux locaux du groupe scolaire Jean Moulin. Elle met à disposition une pièce où l'équipe pourra laisser à demeure du matériel et mettre en place des ateliers individuels ou collectifs.

Les partenaires s'engagent à participer aux différents temps d'échange et de réunions nécessaires à la mise en place du projet et des accompagnements d'enfant.

## **Article 6 : Les engagements de l'Éducation Nationale**

Les services de l'Éducation Nationale s'engagent à favoriser la coopération entre le personnel Education Nationale (enseignants, AESH, professeurs ressources, psychologue scolaire, enseignant référent...) et le DAME HOVIA Louviers via sa modalité DAMECOLE.

Des deux professeures ressources de l'équipe ASH seront présentes les lundis dans l'école Jean Moulin pendant 18 mois maximum. Elles travailleront en collaboration avec l'équipe du DAMECOLE et l'équipe pédagogique : regards croisés suite aux observations effectuées en classe (repérage, proposition d'adaptation pédagogique, sensibilisation et formation).

Les partenaires s'engagent à participer aux différents temps d'échange et de réunions nécessaires à la mise en place du projet et des accompagnements d'enfant.

## **Article 7 : Les engagements du DAME HOVIA Louviers**

Le DAME HOVIA Louviers s'engage à mettre à disposition le personnel requis et le matériel nécessaire.

Les enfants accompagnés seront administrativement admis au DAME HOVIA Louviers, modalité DAMECOLE suite à l'accord des détenteurs de l'autorité parentale. Les enfants concernés pourront bénéficier de toute l'infrastructure du DAME selon un Projet Personnalisé d'Accompagnement co-construit avec la famille, le personnel Education Nationale et les agents municipaux.

L'équipe du DAMECOLE sera présente sur les temps scolaires, méridiens et périscolaires ainsi que sur des temps du centre de loisir situé dans l'école du Hamelet (le mercredi et vacances scolaires).

Les professionnels du DAMECOLE s'engagent à respecter le règlement intérieur du groupe scolaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisir. Les différents règlements intérieurs sont à fournir au DAME HOVIA Louviers.

Les professionnels du DAMECOLE s'engagent à participer aux différents temps d'échange et de réunions nécessaires à la mise en place du projet et des accompagnements d'enfant.

## **Article 8 : Les engagements réciproques**

Tous les partenaires s'engagent à partager les informations nécessaires au bon accompagnement de l'enfant, après accord du détenteur de l'autorité parentale et en respectant les règles de la RGPD.

Les partenaires du DAMECOLE partageront ainsi les données via l'application de l'Éducation Nationale « NUAGE » qui respecte les règles de la RGPD. Elle permet de sélectionner les personnes autorisées à partager et lire les informations concernant les enfants. Les personnes autorisées seront :

- L'Education Nationale : professeures ressources, IEN ASH, CPC ASH, direction de l'école Jean Moulin et l'équipe enseignante, l'ERSH, RASED.
- HOVIA : l'équipe DAMECOLE, la cheffe de service et la directrice de l'établissement
- La Mairie : directeur du périscolaire

Tous les partenaires s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations partagées.

### **Article 9 : Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement du DAMECOLE sont à la charge du DAME HOVIA Louviers.

Les professionnels du DAMECOLE pourront utiliser le photocopieur du groupe scolaire.

### **Article 10 : Comité de Pilotage du DAMECOLE**

Un COPIL a été constitué qui se réunira 3 fois la première année et 1 fois les autres années.

Au COPIL sont invités :

- un ou des représentant (s) de l'ARS
- un ou des représentant (s) de la circonscription de Louviers
- un ou des représentant (s) de ASH
- un ou des représentant (s) du Pôle Vie Educative et Sportive
- l'élue en charge de l'éducation et de la petite enfance
- un représentant de la MDPH
- la directrice du groupe scolaire
- le directeur du périscolaire du groupe scolaire
- la chef de service de la modalité DAMECOLE
- la directrice du DAME HOVIA Louviers

### **Article 11 : Assurances**

Les professionnels du DAME HOVIA Louviers sont couverts au titre de la Responsabilité Civile et Responsabilité Accident contractée auprès de WTW - Référence contrat 0600353391.

### **Article 12 : Révision et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. La convention est révisée dans sa totalité tous les 3 ans. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.

La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de six mois. En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

**Fait à LOUVIERS le 27 mars 2026**

**Pour le DAME HOVIA Louviers,**  
Directrice du DAME  
Anne HORST

**Pour l'Education Nationale**  
L'inspectrice d'Académie, Directrice des  
Services Départementaux de l'EN de l'Eure  
Françoise MONCADA

**Pour la ville de Louviers**  
Monsieur le maire  
François-Xavier PRIOLLAUD